

DECISION N° 007 /D/H/SDG/SIGAMP/2026 DU 27 MAI 2026

Portant attribution du projet relatif aux travaux de réhabilitation de la Résidence du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua suivant l'autorisation de gré à gré N° 02266-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/CE5/AWM du 26 mars 2026 ;

**LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'ADAMAOUA,
AUTORITE CONTRACTANTE**

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu La Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application), modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
- Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2015/469 du 23 octobre 2015 portant nomination des Gouverneurs de Région ;
- Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu L'Arrêté N° 203/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Régionales de Passation des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- Vu L'Annexe de la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu Le dossier de consultation N° 008/DC/H/SDG/SIGAMP/CRPM/2026 du 28 Avril 2026 aux relatifs travaux de réhabilitation de la Résidence du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua
- Vu L'Avis y afférent ;
- Vu La lettre N° 02266-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/CE5/AWM du 26 mars 2026 autorisant la passation par gré à gré le projet y afférent ;
- Vu Le PV N° 009/PV/SDG/CRPM-AD du 26 Mai 2026 relatif au projet cité supra ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire « ETS NGATGAOWMA, Tél : 679 19 85 81/696 19 42 70 » est déclaré adjudicataire du projet : « travaux de réhabilitation de la Résidence du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua », comme suit :

- Montant TTC : Soixante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille FCFA (64 999 000) francs CFA ;
- Délai de livraison : Trois (03) mois.

Article 2 : L'adjudicataire « ETS NGATGAOWMA » dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables, à compter de la date de notification de la présente Décision, pour souscrire le marché y relatif, sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

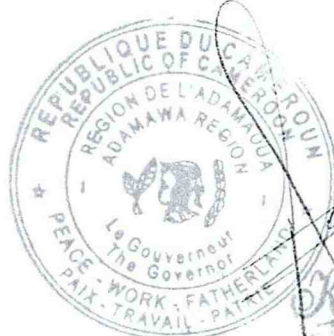
AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/YDE
- ARMP/AD
- SIGAMP/SDG
- P/CRPM/AD
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES

Ngaoundéré, le

27 MAI 2026

**LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'ADAMAOUA
AUTORITE CONTRACTANTE**



Kildadi Eguieke Boukar
Administrateur Civil Principal